

COMPAGNIE D'ASSURANCES ET DE REASSURANCES TUNISO-EUROPÉENNE C.A.R.T.E.

SOCIÉTÉ ANONYME
Capital Social : 25 000.000 Dinars
Siège Social : Immeuble CARTE, Lot BC4, CENTRE URBAIN Nord 1082 TUNIS

MATRICULE FISCAL : 0000205M

Convocation à L'Assemblée Générale Ordinaire

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la COMPAGNIE D'ASSURANCE ET DE REASSURANCE TUNISO-EUROPÉENNE C.A.R.T.E, sont convoqués à la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le 29 avril 2019 à 11h00 au siège social de la Société, et ce à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Examen et approbation du rapport du conseil sur la gestion de la Société ayant trait à l'exercice clos au 31/12/2018 ;
2. Lecture des rapports général et spécial des Commissaires aux Comptes et approbation des états financiers au titre de l'exercice clos au 31/12/2018 ;
3. Approbation de conventions réglementées ;
4. Quitus aux administrateurs ;
5. Réaffectation des réserves ;
6. Affectation des résultats au titre de l'exercice clos au 31/12/2018 ;
7. Lecture des rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés relatifs à l'exercice 2018 et approbation des états financiers consolidés au titre de l'exercice 2018 ;
8. Fixation des jetons de présences ;
9. Pouvoirs.

**Projet de Résolutions qui sera soumis à l'approbation de
L'Assemblée Générale Ordinaire
Du 29 avril 2019 à 11h**

Première résolution :

Après avoir entendu lecture du rapport du conseil d'administration sur la gestion de la société et le rapport général des commissaires aux comptes sur les états financiers relatifs à l'exercice 2018 , les actionnaires approuvent lesdits états financiers arrêtés au 31/12/2018 tels qu'ils leurs sont présentés ainsi que le rapport du Conseil d'administration sur la gestion de l'exercice 2018.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à

Deuxième résolution :

Après lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes, et en application des articles 200 et 475 du Code des Sociétés Commerciales, les actionnaires approuvent les conventions réglementées objet du rapport spécial des commissaires aux comptes.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à

Troisième résolution :

Les actionnaires donnent quitus entier et définitif aux administrateurs pour la gestion ayant trait à l'exercice clos au 31/12/2018.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à

Quatrième résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter un montant de 1 479 139,200 Dinars des réserves facultatives distribuables en franchise d'impôts constituées au 31/12/2013 aux résultats reportés.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à

Cinquième résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter le résultat bénéficiaire net de l'exercice 2018, qui s'élève à 8 547 900,373 Dinars, tel que proposé par le conseil d'administration, comme suit:

Bénéfice 2018	8 547 900,373
+ Report à nouveau antérieur	1 454 805,047
+ Résultat reportés provenant des réserves facultatives en franchise de la RAS	1 479 139,200
Premier reliquat	11 481 844,620
- Réserves pour réinvestissements exonérés indisponibles	366 601,700
Deuxième reliquat	11 115 242,920
- Réserves facultatives distribuables soumises à la RAS	6 500 000,000
Troisième reliquat	4 615 242,920
- Réserves pour Fonds social	350 000,000
Quatrième reliquat	4 265 242,920
- Dividendes à servir aux PM prélevés sur le bénéfice 2018	1 520 860,800
- Dividendes à servir aux PP (distribuables en franchise de la RAS)	1 479 139,200
Cinquième reliquat	1 265 242,920
- Report à nouveau distribuable soumis à la RAS	1 265 242,920
Sixième Reliquat	0,000

Soit un dividende de 1,200 Dinar par actions ou certificats d'investissements.

1 520 860,800 Dinars provenant des résultats de l'année 2018 à servir aux personnes morales et 1 479 139,200 Dinars qui sera prélevé sur les résultats reportés provenant des réserves facultatives figurant au bilan de la société au 31/12/2013 et non soumises à la retenue à la source en application de l'article 19 de la loi 2013-54 du 30/12/2013 et portant loi de finance 2014 à servir aux personnes physiques.

La mise en paiement s'effectuerait à partir du

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à

Sixième résolution :

Après avoir entendu lecture du rapport d'activité de la société CARTE ainsi que le rapport des commissaires aux comptes sur les états financiers consolidés au titre de l'exercice clos au 31/12/2018, les actionnaires approuvent le rapport d'activité ainsi que les états financiers consolidés tels qu'ils leurs sont présentés.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à

Septième résolution :

L'assemblée générale ordinaire décide d'allouer un montant net de cent mille (100 000) Dinars au titre de jetons de présence aux administrateurs de la société. Ce montant est mis à la disposition du Conseil d'Administration qui en fixera la répartition entre ses membres.

L'Assemblée générale ordinaire fixe la rémunération du Comité Permanent d'Audit à trente-sept mille cinq cent (37 500) Dinars nets.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à

Huitième résolution :

Les actionnaires donnent tous pouvoirs au représentant légal à l'effet de procéder à toutes les formalités d'enregistrement.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à